

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

120 Rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS CEDEX 12

Courriel : bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le 20/12/2013

Le Directeur Général des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux
et départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par :

Catherine AUTISSIER - ☎ 01-53-18-03-64

Catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr

Bruno DI GIOIA - ☎ 01-53-18-34-50

Bruno.digioia@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 01-53-18-36-59

2013/12/7881

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Régularisation de la rémunération des agents éligibles au dispositif « zones urbaines sensibles » au regard de la dernière situation administrative après reconstitution de la carrière.

Service(s) concerné(s) : Services "Ressources humaines"

Calendrier : A compter de la paie de Janvier 2014

Résumé : Régularisation de la rémunération des agents éligibles au dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS) pour la période dite « contemporaine ».

Le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 a instauré un dispositif ZUS, destiné à attribuer un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) à certains agents de la DGFIP exerçant leurs fonctions dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

En application des dispositions prévues par le décret précité, cet avantage spécifique se traduit pour les agents bénéficiaires par une reconstitution de leur carrière devant entraîner une régularisation de leur rémunération.

Ainsi, dans le prolongement de la note des bureaux RH1C et RH2A n° 2013/09/6579 en date du 23 septembre 2013, la présente note a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités de régularisation de la rémunération des agents concernés.

Ces régularisations qui ne concernent que les agents en activité s'effectueront en deux temps :

- ✓ La première phase de régularisation vise la période dite « contemporaine » correspondant à la dernière situation administrative de l'agent après reconstitution de carrière sans que cette régularisation puisse concerner une période antérieure au 1^{er} septembre 2011, date du reclassement statutaire dans les grades de la DGFIP.

Cette période de régularisation fait l'objet de la présente note.

- ✓ La deuxième phase de régularisation portera sur la période dite « historique » correspondant aux périodes antérieures à la dernière situation administrative ou au 1^{er} septembre 2011.

Elle fera l'objet d'une note ultérieure de la part du bureau RH1A.

Les règles applicables en matière de prescription seront précisées à cette occasion.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif doit être portée à la connaissance du bureau RH-1A.

Pièces jointes :

- Fiche 1 : Règles communes aux deux filières ;
- Fiche 2 : Fiche pour la filière fiscale ;
- Fiche 3 : Fiche pour la filière gestion publique ;

Interlocuteurs à la DG :

Bureau RH1A

- Catherine AUTISSIER, inspectrice - Tél : 01.53.18.03.64 (*filiale fiscale*)
catherine.autissier@dgfip.finances.gouv.fr
- Bruno DI GIOIA, contrôleur principal - Tél : 01.53.18.34 50 (*filiale gestion publique*)
bruno.digioia@dgfip.finances.gouv.fr
- Véronique BOURDON-BRISSET, inspectrice divisionnaire – Tel : 01 53 18 00 74
veronique.bourdon-brisset@dgfip.finances.gouv.fr

Par procuration,

signé

Hugues PERRIN
Chef du service des ressources humaines